



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par : Claire Travert

Mail : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant décision quant à la réalisation d'une évaluation environnementale,
prise en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement,
après examen au cas par cas du projet :
« extension de la zone d'activités de Campaugé sur la commune de
La Vespière-Friardel »
(Calvados)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1, R 122-2 et R 122-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2017-002274 relative au projet d'extension de la zone d'activités de Campaugé à La Vespière-Friardel, déposée par le président de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie, reçue le 25 août 2017 et considérée complète le 28 août 2017 ;
- Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 11 septembre 2017, consultée le 29 août 2017 ;
- Vu la contribution du 11 septembre 2017 de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, consultée le 29 août 2017 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en l'extension d'une zone d'activités à vocation commerciale et artisanale existante, dite de « Campaugé », que cette extension porte sur un terrain d'une surface de 6,4 hectares et sur une surface de plancher de 39 0000 m² ;

Considérant que le projet faisant l'objet d'un permis d'aménager relève de la rubrique n° 39 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, concernant les « *travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure aménagement concertée* », qui peut soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, les projets situés sur un terrain d'assiette compris entre 5 et 10 ha et dont la surface de plancher est comprise entre 10 000 et 40 000 m² ;

Considérant que les travaux consistent en la réalisation :

- de terrassements ;
- d'une voie de desserte et de liaison avec la zone existante et la mise en forme des chaussées et trottoirs ;
- de réseaux eaux usées et pluviales et de réseaux souples (éclairage, eau potable, câblage télécommunications) ;
- d'engazonnement et plantations ;
- de noues et d'un bassin de stockage et de régulation des eaux pluviales ;

Considérant que les emprises concernées par l'extension sont inscrites en secteur Ux (activités économiques) au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de l'Orbiquet ;

Considérant que le projet est situé en continuité et au milieu de deux secteurs d'activité existants (dont un d'une surface de 5 hectares), sur des parcelles agricoles actuellement exploitées en prairies, et à proximité directe de zones pavillonnaires en ce qui concerne la partie nord ;

Considérant que la zone d'implantation du projet est située :

- à proximité immédiate d'une mare constituant une zone humide et entourée de quelques secteurs à fortes prédisposition de zones humides, situés au nord-ouest de la route longeant le secteur du projet et en face du futur bassin de stockage des eaux pluviales ;
- sur une prairie concernée par la présence de haies et d'arbres ;
- à 730 mètres au sud d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II, « *Bassin de l'Orbiquet et de la Courtonne* » ;
- à proximité de secteurs à risque d'inondation par remontées de nappes phréatiques (de 0 à 5 mètres de profondeur) situés en limite nord du projet sur l'autre versant de la route ;
- à 1,2 km au nord-ouest du site Natura 2000 le plus proche, les « *Anciennes carrières d'Orbec* » (zone spéciale de conservation n°FR2502007) ;

Considérant, en raison de son ampleur, les effets potentiels du projet d'aménagement notamment sur :

- les déplacements générant des nuisances sonores et des risques routiers potentiels (desserte de la zone d'activité raccordée vers la route départementale n°4) ;
- l'activité agricole ;
- le paysage et son insertion (paysage ouvert vers des terres agricoles, proximité immédiate des zones pavillonnaires) ;
- l'adduction en eau potable et l'assainissement collectif des eaux usées, dont les potentiels disponibles ne sont pas précisés ;
- le renforcement de l'imperméabilisation des sols et l'accentuation des risques inondations ;

Considérant que l'ensemble des enjeux sont susceptibles d'interagir entre eux et qu'il est nécessaire d'étudier l'addition et les interactions des différents impacts du projet dans sa globalité (du secteur d'activité existant et en projet), de sorte que soient identifiées les différentes mesures pour éviter, réduire et compenser ces impacts et leurs interactions ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède, compte-tenu de sa localisation et de ses caractéristiques, le projet apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet d'extension de la zone d'activités de Campaugé sur la commune de La Vespière-Friardel, **est soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de la région Normandie et sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Fait à Rouen, le

29 SEP. 2017

 La Préfète,
Pour la Préfète de Région Normandie
et par délégation
Le Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Normandie
Fabienne BUCCHIO
Patrick BERG

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Madame la préfète de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN*